

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3234)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC485

présenté par

M. Raphan, rapporteur, Mme Hérin, rapporteure Mme Gomez-Bassac, rapporteure et M. Berta,
rapporteur

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« entreprise »

rédiger ainsi la fin de la première phrase :

« au moins 3 % du produit intérieur brut annuel au cours de la décennie suivante, dont au moins 1 % de dépenses intérieures de recherche et de développement des administrations (DIRDA). »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le retard que notre pays a pris ces dernières décennies par rapport aux autres grandes nations scientifiques est important. Plusieurs pays, tels que l'Allemagne, Israël, la Corée, ont d'ores et déjà dépassé l'objectif de Lisbonne d'atteindre un effort de recherche et développement de 3 % du PIB annuel, et se sont engagés sur des trajectoires très ambitieuses.

Il est indispensable que la France s'inscrive résolument dans une nouvelle dynamique.

Tel est le propos de cet amendement qui vise à renforcer l'ambition de notre pays tant en ce qui concerne son effort global de recherche et développement, pour lequel l'ambition doit être supérieur aux 3 % fixés dans l'objectif de Lisbonne, qu'en ce qui concerne l'effort public, pour lequel un objectif de 1 %, a minima, consacré à la dépense intérieure de R&D des administrations, doit être fixé.

L'insertion du mot « annuel » est une précision relative au PIB.